

	Offre de créneaux "reprise d'activité"	Offre de créneaux " spécifiques"
Qui peut être structure partenaire du dispositif?	<p>Les acteurs de mobilité activé ayant souscrit un contrat d'assurance couvrant les encadrants et les pratiques</p> <p>Les associations sportives agréées</p> <p>Les structures juridiques privées ou publiques (entreprises, travailleurs indépendants, collectivités territoriales):</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisant une activité physique ou sportive, ponctuelle ou régulière - déclarée établissement APS à la DDCSPP selon l'article L.322-3 et R 322-1 du code du sport - ayant souscrit un contrat d'assurance couvrant les encadrants et pratiquants 	
Public accueilli	Inactifs physiques	Inactifs physiques ciblés
Conditions d'accès	<p>•pour les clubs et associations sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un agrément "sport" - Etre affilié et licencier ses membres (assurance) <p>- Avoir un encadrement professionnel qualifié et régulièrement déclaré (carte professionnel) ou en encadrement bénévole compétent (diplôme fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir le dossier de demande d'adhésion et recueillir un avis favorable des co-porteurs du dispositif <p>·pour les établissement d'APS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre déclaré comme établissement d'APS <p>- Avoir un encadrement professionnel qualifié et régulièrement déclaré (carte professionnelle) ou un encadrement bénévole compétent (diplôme fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Remplir le dossier de demande d'adhésion et recueillir un avis favorable de la commission <p>·Pour les acteurs de la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un encadrement professionnel qualifié (carte professionnelle) - Proposer au moins un créneau accessible - Remplir le dossier de demande d'adhésion et recueillir un avis favorable de la commission 	

<p>Engagements</p>	<p>La structure s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueillir les pratiquants inactifs physiques dans de bonnes conditions - Proposer une activité de qualité et adaptée à des personnes sédentaires (matériel adapté) -Proposer 1 à 3 séances découvertes gratuites -Accepter les inscriptions en cours d'année pour de nouveaux publics en reprise d'activité 	<p>La structure s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueillir les pratiquants inactifs physiques ciblés dans de bonnes conditions -Proposer une activité de qualité à des personnes inactives ciblées avec un encadrement formé et des cycles d'activités adaptés -Identifier un encadrant ayant les diplômes requis et formé sur les problématiques de santé du public accueilli -Echanger avec l'éducateur APA (Activité Physique Adaptée) de Bouger Sur Prescription et participer au suivi des pratiquants (dans le cas de l'orientation par l'éducateur) -Faire preuve de la plus stricte confidentialité pour toutes les informations, notamment personnelles et médicales, recueillies à l'occasion de la présence des patients dans la structure -Accepter les inscriptions en cours d'année <p>Cas des associations sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une première séance gratuite - Adapter son tarif <p>Cas des acteurs de mobilité (vélo-école)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre à disposition du matériel adapté au public
<p>Avantages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ·Valoriser ses projets d'accueil et de pratiques physiques auprès des institutions publiques et privées ·Valoriser son associations auprès de nouveaux publics ·Bénéficier de journée de formation/sensibilisation pour les éducateurs sportifs et dirigeants associatifs ·Participer à la mise en réseau d'acteurs "sport-santé" 	
		<p>·<u>Accompagnement</u></p> <p>Organisationnel</p> <p>Avant: une rencontre avec le responsable juridique de la structure (président (e) si association, gérant si société, libéral si indépendant) et le responsable du créneau</p> <p>Pendant et après: possibilité d'évaluation de l'action par le dispositif (1 à 2 visite/an)</p> <p>Technique: 1 ou 2 rencontres avec l'encadrant référent, dont la première séance d'activité, puis selon les besoins</p> <p>Financier: ne concerne que les associations sportives et la mise en place d'un nouveau créneau dans le cadre du dispositif.</p>

<p>Etape de la demande d'adhésion</p>	<p>1 - demande d'adhésion à retirer auprès de l'éducateur APA du territoire</p> <p>2- Validation de l'adhésion par les co-porteurs de "Bouger Sur Prescription"</p> <p>3 Officialisation de l'offre « reprise d'activité » (signature d'une convention)</p>	<p>1 - rencontre avec l'éducateur APA du dispositif</p> <p>2 - dépôt de la demande d'adhésion (à retirer auprès de l'éducateur APA)</p> <p>3a - <u>si création d'un nouveau créneau:</u> Signature d'une convention "probatoire" accompagnement de l'éducateur APA pour l'ouverture du créneau</p> <p>3b - <u>si le créneaux existe:</u> accompagnement d'une première séance par l'éducateur APA</p> <p>4 - validation de l'adhésion par les co-porteurs de "Bouger Sur Prescription"</p> <p>5 - signature de la convention</p>
<p>Prérequis (pour créneaux sportifs "spécifiques")</p>		<p>l'encadrant doit avoir une formation "sport-santé" ou avoir participé à une formation proposée par le dispositif ou avoir un diplôme type "APA" (licence ou master)</p>